
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 9 mai 1963. — *Présidence de M. Boucher, président d'âge.* — La commission a désigné M. Jager comme rapporteur du projet de loi (n° 74, session 1962-1963) relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives.

Puis elle a désigné M. Lalloy comme rapporteur du projet de loi (n° 66, session 1962-1963) modifiant la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole.

M. Lalloy, après avoir souligné la nécessité d'organiser le contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole en raison de leur utilisation de plus en plus étendue et rappelé quels étaient les différents textes législatifs en la matière, a exposé que le texte en discussion avait essentiellement pour objet de faire une distinction plus nette entre les différentes infractions et de ne pas appliquer des sanctions brutales aux contrevenants de bonne foi.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. André et Kauffmann, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à adopter sans modification le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement.

Ensuite, sur proposition de MM. Bajoux et Naveau, la commission a adopté l'amendement suivant à la proposition de loi (n° 252, session 1961-1962) relative aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux, dont la commission est saisie pour avis :

« Art. 2 B nouveau. — Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de l'article 846 du Code rural :

« Les dispositions de cet article ne sont pas applicables si, à la date de la notification du congé, le preneur exploite... »
(Le reste sans changement.)

Enfin la commission a examiné la proposition de loi (n° 323, session 1961-1962) tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types, et entendu M. Deguise, rapporteur.

Ce dernier a indiqué que le délai de deux ans qui était imparti au Ministre de l'Agriculture pour évaluer la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre était expiré depuis le 8 août 1962, alors qu'un grand nombre de commissions départementales n'ont pas encore présenté les conclusions de leurs travaux.

Le rapporteur a donc estimé que la prolongation de ce délai était indispensable et proposé que le nouveau délai expire le 8 août 1964. En outre, M. Deguise a souhaité que la fixation de la superficie des exploitations types soit susceptible de revision en fonction de l'évolution économique et technique.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Coutrot, Naveau, Kauffmann et le président, la commission a adopté le texte suivant proposé par son rapporteur :

« *Article unique.* — I. — Le début du second alinéa de l'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 relative à l'orientation agricole est modifié comme suit :

« Dans un délai de quatre ans, le Ministre de l'Agriculture...
(le reste sans changement).

« II. — L'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 relative à l'orientation agricole est complété par les dispositions suivantes :

« Pour tenir compte des progrès techniques en agriculture et de l'évolution des marchés des produits agricoles et des produits nécessaires à l'agriculture, le Ministre de l'Agriculture pourra procéder ultérieurement et dans les mêmes formes à la revision de ces superficies ».

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 9 mai 1963. — *Présidence de M. Masteau, vice-président.* — *Au cours d'une première séance,* M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a procédé à l'analyse de la situation économique et financière du pays au début de 1963.

Sur le plan intérieur, la production industrielle se manifeste par une stagnation certaine depuis octobre dernier ; elle se situe à un niveau supérieur d'à peine 3,5 p. 100 par rapport à celui du début de 1962. Quant à la production agricole, elle est handicapée par les rigueurs du dernier hiver. Le taux d'augmentation globale de la production, qui, lors de l'établissement des hypothèses budgétaires, avait été prévu de 6,1 p. 100, semble compromis.

Quant à l'expansion des revenus, elle a été en moyenne de l'ordre de 10 p. 100 au cours de l'année 1962. Le décalage entre les taux de progression de la production et des revenus a entraîné une hausse des prix de l'ordre de 5 p. 100 pour 1962.

Sur le plan extérieur, la balance commerciale de 1962 a été à peine équilibrée. Avec la zone franc, le solde est devenu déficitaire ; avec l'étranger, la balance se dégrade depuis le milieu de l'année dernière. Cependant, il est entré en devises étrangères au cours de l'année 1962 l'équivalent de 6 milliards de francs, une partie servant à rembourser par anticipation une fraction de notre dette extérieure, une autre partie venant grossir nos réserves de change.

Le rapporteur général a conclu en soulignant que le problème le plus préoccupant est celui des prix dont l'ascension est ininterrompue. Le Gouvernement tente d'en contenir la progression par des taxations autoritaires de prix et par des mesures douanières de nature à faciliter certaines importations ; il applique une politique plus sévère du crédit et lance un emprunt d'un milliard pour stériliser une partie de la masse monétaire jugée excessive.

Mais la masse des dépenses publiques économiquement stériles, qui représente près du quart des dépenses publiques, doit être réduite. Le rapporteur général estime que si du point de vue national ces dépenses ne sont pas inutiles, leur masse est trop élevée compte tenu des possibilités présentes du pays.

L'exposé du rapporteur général a été suivi des interventions de MM. Armengaud, Bousch, de Montalembert, Desaché, Marrane et Chochoy.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 85, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme. Sur la proposition de M. Desaché, appuyé par MM. Tron et Bousch, la commission a décidé de procéder, avant le débat en séance publique et en l'absence du Ministre des Finances, à l'audition de M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au Budget. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission les caractéristiques du projet présenté par le Gouvernement. Cet emprunt porte sur un milliard de francs, au taux de 4,25 p. 100 à quinze ans, avec exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il présente l'inconvénient de ne rien apporter aux personnes à faible revenu et d'accorder à celles qui figurent dans les tranches supérieures de l'impôt une exonération équivalente à un intérêt de 10 p. 100 pendant quinze ans. Cet emprunt, destiné à geler une partie des liquidités et à stabiliser une partie de la dette flottante, ne le fera que dans une faible mesure, la masse monétaire étant de 144 milliards et la dette flottante de 47 milliards.

Après le rapporteur général, sont intervenus MM. de Montalembert, Desaché, Edouard Bonnefous et Bousch. La commission a ensuite suspendu ses délibérations sur ce projet jusqu'à l'audition du Secrétaire d'Etat au Budget.

En application des dispositions du décret n° 61-990 du 23 août 1961, la commission a désigné M. Edouard Bonnefous pour la représenter au sein de la Commission consultative du Cinéma, en remplacement de M. Joseph Raybaud, démissionnaire.

Puis la commission a examiné, au regard de l'article 40 de la Constitution, la recevabilité de la proposition de loi (n° 294, session 1961-1962) de Mme Dervaux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a entendu M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi (n° 85, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme. Parmi les charges

publiques figurent des prêts à long terme qui doivent normalement être couverts par des ressources de même nature. L'emprunt doit également permettre d'éponger une partie des liquidités qui risquent de se diriger à l'excès vers la consommation.

Le ministre a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées par MM. Desaché, Marrane, Bousch, Lachèvre, Tron, Raybaud et Masteau.

Après le départ du ministre, la commission a entendu les observations de MM. Tron, Marrane, Courrière, Armengaud et Marcel Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 mai 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a été saisie par le Président du Sénat d'une difficulté d'interprétation de l'article 8, alinéa 10, du Règlement concernant l'occupation des sièges devenus vacants dans les commissions permanentes.

Après les interventions de M. de La Gontrie, qui a protesté contre la procédure suivie en l'occurrence, de M. Champeix et de M. Prélôt, la commission a confié à ce dernier le soin d'étudier cette affaire.

Ont été ensuite désignés comme rapporteurs :

— M. Delalande, pour le projet de loi (n° 72, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

— M. Vignon, pour le projet de loi (n° 77, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) réprimant dans les territoires d'Outre-Mer les infractions au régime des servitudes aéronautiques ;

— M. Molle, pour la proposition de loi (n° 80, session 1962-1963) tendant à modifier certains articles du Code rural en vue d'améliorer le statut des baux ruraux ;

— M. Jozeau-Marigné, pour le projet de loi (n° 82, session 1962-1963) concernant la procédure applicable en cas d'infraction à la loi du 1^{er} mars 1888 relative à la pêche dans les eaux territoriales.

M. Abel-Durand a été désigné comme membre de la Commission supérieure de Codification, en remplacement de M. Marcel Prélot, démissionnaire.

Sur rapport de M. Geoffroy, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 4, session 1962-1963) tendant à compléter l'article 335-4 du Code pénal.

Sur rapport de M. Héon, la proposition de loi (n° 300, session 1961-1962) tendant à modifier le premier alinéa de l'article 75 du Code civil a été également adoptée sans modification.

Jeudi 9 mai 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Marcel Molle, la commission a examiné les amendements à la proposition de loi (n° 252, session 1961-1962), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du Code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux.

Les amendements n°s 16, 19 et 23 de M. Bajoux ont été adoptés.

Les amendements n°s 17 et 18 de M. Bajoux ont été repoussés ainsi que les amendements n° 20 de M. Hector Dubois et 22 de M. Deguise.

L'amendement n° 21 de M. Jozeau-Marigné a été adopté ainsi qu'un nouvel amendement, également de M. Jozeau-Marigné, modifiant le premier alinéa de l'article 3.